

# SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU BAS QUERCY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 17 h 00

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la station des Eaux de Saint Maurice en séance publique, après convocation faite le 20 avril 2026 sous la présidence de M. Franck SEGONNE.

Conseillers en exercice : 20 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

**Étaient présents** : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Franck SEGONNE, Damien BONHORE, Rémi BELREPAYRE, Benoit ARADES, André BRESSANGES, Michèle CALVET, Nicolas LAUZELY, Alain GAMBAROTTO, Patrick GAYET, Danièle DENEGRE, Camille LOPITAUX, Jérôme BERTRAND, Philippe PERRY, Jean-Paul ROBERT, Guillaume FAURE, Laurent CARTAGENA.

**Procurations** : Mme Sophie MONTREDON a donné procuration à Mme Camille LOPITAUX  
M. Mathieu LABARTHE a donné procuration à M. Jérôme BERTRAND

**Excusé - Absent** : Mme Annie CAVAGNE

M. Guillaume FAURE a été élu secrétaire de séance.

### **Délibération n° 6 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales voté par le conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population composant l'établissement public est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide qu'à compter du 20 mai 2026 les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixées comme suit :

Président : 21,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Vice-Présidents : 8,66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré le 12 mai 2026  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

  
SYNDICAT  
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
DU BAS-QUERCY  
Le Président,  
Franck SEGONNE

Le Secrétaire de Séance

Guillaume FAURE



Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

**INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES PRESIDENTS DU  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS QUERCY**

<b>NOM PRENON</b>	<b>FONCTION</b>	<b>DELEGATION</b>	<b>INDEMNITE</b>
SEGONNE Franck	Président		21.66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
Jean-Paul ROBERT	1 <sup>er</sup> vice-président	Gestion administrative et financière du Syndicat.	8.66 %de l'indice brut terminal de la fonction Publique
Michèle CALVET	2 <sup>ième</sup> vice-présidente	Gestion technique du syndicat, Suivi des Travaux	8.66 % de l'indice brut terminal de la fonction Publique
Remi BELREPAYRE	3 <sup>ième</sup> vice-présidente	Relation avec le délégué Communication	8.66 %de l'indice brut terminal de la fonction Publique